



FICHE DE PRESSE

11 mars 2016

Tuberculose bovine : enjeux sanitaires, économiques et principales modalités de gestion

La tuberculose bovine est une maladie animale infectieuse, contagieuse et chronique due à une bactérie (*Mycobacterium bovis*), étroitement apparentée aux bactéries responsables de la tuberculose humaine et aviaire. Cette maladie touche principalement les élevages de bovins et caprins. Elle s'est également développée chez certaines espèces d'animaux sauvages, principalement le sanglier, cerf et blaireau, rendant son éradication plus délicate.

Les enjeux sanitaires sont majeurs car c'est une maladie animale grave transmissible à l'homme.

Elle provoque, lors de sa phase clinique, une atteinte sévère de l'appareil respiratoire dans la majorité des cas, et une détérioration de l'état général entraînant le décès de la personne atteinte. La transmission de la maladie se fait principalement par voie respiratoire ou digestive lors de contacts entre des animaux sains avec un animal infecté ou avec des équipements ou aliments contaminés. Le traitement antibiotique des animaux est interdit car il ne doit être réservé qu'à l'homme. La vaccination des animaux n'est pas, non plus, envisageable car elle ne concourt pas à l'éradication de la bactérie.

Cette maladie est réglementée à l'échelle internationale.

Les pays justifiant d'une maîtrise de la maladie acquièrent un statut « officiellement indemne de tuberculose ». Ce statut les autorise à commercer librement avec les autres Etats membres et les pays tiers. La France, disposant de ce statut, plus d'un million de bovins est échangé chaque année principalement avec l'Italie et l'Espagne. Ce statut est également indispensable pour permettre les mouvements d'animaux reproducteurs, à destination des pays tiers.

Le dépistage de la tuberculose bovine est assuré par différents tests validés internationalement

Ces tests sont utilisés du vivant de l'animal ou sur des prélèvements réalisés après inspection sanitaire visuelle à l'abattoir. La sensibilité et la spécificité des tests utilisés sur l'animal rendent le dépistage délicat. Ces tests, reconnus officiellement, demeurent techniquement et économiquement, les seuls disponibles et utilisables à grande échelle. La substitution du dépistage du vivant de l'animal, par la recherche de lésions à l'abattoir n'est pas envisageable. En effet, si elle permet d'assurer la sécurité alimentaire (en écartant les animaux ou partie d'animaux présentant des lésions), elle intervient trop tardivement et ne permet donc pas de maîtriser l'infection en élevage.

L'assainissement des cheptels infectés, c'est-à-dire dans lesquels la bactérie a été identifiée sur au moins un animal, se fait en éliminant les bovins présentant des résultats défavorables aux tests réalisés.

En Lot-et-Garonne, ces 3 dernières années, cette maladie a concerné 11 élevages sur 1300.

Enjeu pour le territoire départemental

Si les mesures de dépistage et d'éradication ne sont pas menées correctement, le statut « officiellement indemne de tuberculose » serait perdu. Dans cette hypothèse, les opérateurs de la filière bovine ne pourraient plus travailler avec les pays européens et les pays tiers vers lesquels partent la quasi totalité des brouards. Cette activité représente un mouvement de l'ordre de 20 000 animaux par an, réalisée par 3 opérateurs principaux qui s'approvisionnent chez plusieurs centaines d'éleveurs.